

Association à but non lucratif - Déclarée le
31 Janvier 2024

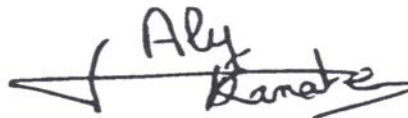
Statuts

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE Du 11 janvier 2024

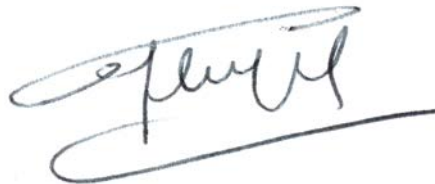
CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES UNIONS SPORTIVES FRANCOPHONES

« CIUSF »

Le Président Mr ALI KANATE, le 11/01/2024

Handwritten signature of Aly Kanate in black ink.

La Secrétaire Générale Mme CHRISTINE GHYS, le 11/01/2024

Handwritten signature of Christine Ghys in black ink.

TITRE I : DENOMINATION, OBJET, SIEGE SOCIAL ET COMPOSITION

22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59

Article 1 : Constitution

Il est formé entre les personnes adhérant aux présents statuts une association régie par la loi Française du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et ayant pour dénomination :

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES UNIONS SPORTIVES FRANCOPHONES « CIUSF »

Sa durée est illimitée.

La langue officielle est le Français

L'acronyme est

CIUSF

Article 2 : Objet

La CIUSF a pour objet de :

PROMOUVOIR LE SPORT ET LE PARASPORT DANS L'ESPACE FRANCOPHONE, REPRÉSENTER ET DEFENDRE LES INTÉRÊTS DES UNIONS SPORTIVES FRANCOPHONES AUPRÈS DE TOUTES LES ORGANISATIONS PRIVEES OU PUBLIQUES DONT CELLES LIEES A LA FRANCOPHONIE

Dans le respect de la charte Olympique et de documents associés, la confédération a pour but de :

- Garantir l'usage de la langue française dans toutes les instances et organisations, nationales et internationales, en lien avec la promotion et l'organisation du sport ;
- Assurer la responsabilité sociétale du sport en promouvant le « mieux vivre ensemble » et en contribuant à l'éducation, au développement durable, à la santé et à la paix ;
- Assurer la coopération entre les membres de la confédération par la rencontre, le dialogue et la solidarité entre eux ;
- Favoriser la coopération et la mutualisation entre ses membres dans le domaine sportif et parasportif,
- Favoriser les échanges pour optimiser la participation aux Jeux de la Francophonie
- Assurer la promotion des activités des membres de la confédération en mettant en place une politique de mutualisation sous forme notamment de :
 1. Formation de cadres et échange d'expériences au travers d'académie francophone ;
 2. Mise en commun de connaissances liées à la recherche ;
 3. Partage d'initiatives pour l'encouragement à la pratique du plus grand nombre ;
 4. Organiser des manifestations évènements sportifs ou institutionnels regroupant les unions ou associations francophones sportives et parasportives ;
 5. Et plus généralement toute action pouvant contribuer au rayonnement et à la promotion des activités sportives et parasportives.

Article 3 : siège social

Le siège social de l'association « confédération internationale des unions sportives francophones » est situé au

1 BOULEVARD GUIZAT

12500 ESPALION

60 Il pourra être transféré par décision du comité exécutif et validé lors de l'assemblée générale la plus proche.

61

62 **Article 4 : Éthique**

63 Les valeurs de la CIUSF sont notamment la solidarité, le respect, l'excellence et le partage dans la diversité.

64 La confédération s'engage à respecter et promouvoir l'égalité femme-homme et l'appartenance à la famille
65 culturelle francophone et veille à l'application de la charte d'éthique du Comité International Olympique (CIO).

66 Ces principes doivent être respectés par les membres de droit et associés, leurs délégués lors des assemblées
67 générales, les membres du comité exécutif et, d'une manière générale, tous les participants aux programmes
68 proposés par la confédération.

69 La confédération luttera contre toute forme de discrimination et d'atteinte à l'intégrité

70

71 **Article 5 : Membres de la CIUSF**

72 5.1 Composition

73 **La confédération se compose de membres de droit (membres actifs, membres fondateurs et personnalités**
74 **qualifiées), de membres associés, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.**

75

76 **5.1.1 Membres fondateurs :**

77 Les membres fondateurs sont les Unions ou Associations qui ont décidé au Séminaire d'Espalion des 28 et 29
78 novembre 2023 de tenir une assemblée générale constitutive, ultérieurement fixée au 11 janvier 2024, et dont la
79 liste est jointe en annexe aux présents statuts.

80

81 **5.1.2 Membres actifs**

82 Les membres actifs sont les Associations ou Unions internationales reconnues par l'AFCNO ou par les Fédérations
83 internationales de leurs sports et dont le pays siège est membre associé ou membre observateur de l'Organisation
84 Internationale de la Francophonie (OIF).

85

86 **5.1.3 Personnalités qualifiées**

87 Les personnalités qualifiées sont des personnalités du monde sportif qui ont démontré leur attachement aux
88 valeurs et aux objectifs de la confédération et souhaitent continuer d'œuvrer dans l'intérêt de celle-ci . Elles doivent
89 être agréées par le comité exécutif avant d'être soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

90

91 **5.1.4 Membres associés :**

92 Sont considérés comme membres associés, les organisations publiques ou privées de dimension francophone ou
93 internationale qui ont pour objet ou simplement d'intérêt la promotion de la francophonie. Les premiers membres
94 associés sont l'OIF, l'AFCNO, la CIJF, la CONFEJES.

95

96 **5.1.5 Membres d'honneur et membres bienfaiteurs :**

97 Sont considérés comme membres d'honneur les personnes physiques désignées intuitu personae par le comité
98 exécutif de la CIUSF en raison du soutien qu'elles ont apporté à l'accomplissement des buts de la confédération
99 en qualité de personnes qualifiées.

100
101 Sont considérés comme membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales désignées intuitu personae
102 par le comité exécutif de la confédération en raison du soutien financier qu'elles apportent à l'accomplissement
103 des buts de la confédération.

104

105 **5.2 Acquisition de la qualité de membres**

106 L'admission de membres actifs, de membres associés, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs est de
107 la compétence du comité exécutif. Les demandes d'admission validées seront présentées pour information à
108 l'assemblée générale.

109

110 **5.3 La qualité de membre se perd :**

- 111 • Par démission notifiée,
- 112 • Par exclusion ; elle est faite sur proposition du comité Exécutif 30 jours après que le membre mis en cause
113 a été mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de fournir ses explications soit
114 écrites soit orales. La radiation est validée par l'assemblée générale sur proposition motivée du comité
115 exécutif

116 Les motifs d'exclusion sont les suivants :

- 117 • Infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur
- 118 • Motif grave portant préjudice moral ou matériel à la confédération.
- 119 • Non-paiement de la cotisation.
- 120 • Violations des principes fondamentaux énoncés dans la Charte Olympique et à la Charte éthique du CIO.
- 121 • Les modalités de la perte de la qualité de membre sont définies par le règlement intérieur de la CIUSF.

122

123 **Article 6 : Cotisations, ressources et Comptabilité**

124 Les membres de droit et associés versent une cotisation annuelle à la confédération dont le montant est fixé chaque
125 année lors de l'assemblée générale ordinaire.

126 Les ressources **de la CIUSF** sont constituées :

- 127 • des cotisations de ses membres,
- 128 • du produit des recettes de parrainage « mécénats, sponsoring » et des manifestations organisées par elle,
- 129 • des subventions, dons et legs éventuels,
- 130 • des recettes de la vente de produits divers,
- 131 • de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

132 Les biens de la CIUSF sont gérés par le comité exécutif sous le contrôle de l'assemblée générale.

133 Les fonds et les titres sont déposés dans un compte bancaire au nom de la CIUSF

134 Les dépenses sont décidées par le comité exécutif qui a délégation de l'assemblée générale pour gérer les affaires
135 courantes. Il est tenu à jour une comptabilité recettes et dépenses. Seuls les membres désignés par le comité
136 exécutif ont pouvoir de signature pour engager les dépenses.

137 Le contrôle de la gestion est assuré par un vérificateur aux comptes, qui peut être choisis par l'assemblée générale,
138 parmi les membres de droit non élu au comité exécutif.

139 La comptabilité de la CIUSF est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur en France. Elle fait apparaître
140 un compte de résultat, un bilan et une annexe.

141

142 **Article 7 : Moyens d'action**

143 La confédération procèdera à la location ou l'achat de tous moyens qu'elle jugera nécessaires à son fonctionnement
144 et à la réalisation de ses activités. La confédération mettra en œuvre tous les moyens d'action qu'elle jugera utiles
145 pour réaliser ses objectifs. Elle pourra coopérer avec toute autre association ou organisme public ou privé dont les
146 buts seraient compatibles avec ceux énoncés à l'article 2. Le président a tous pouvoirs pour ester en justice, en
147 défense, au nom de la confédération. Pour le cas où c'est la confédération qui serait demanderesse, le président
148 devra au préalable recevoir l'agrément du comité exécutif à l'unanimité de ses membres.

149

CONFEDERATION INTERNATIONALE des UNIONS SPORTIVES FRANCOPHONES

TITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNEMENT

Section 1 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ÉLECTIVE

150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188

Article 8 : Administration et fonctionnement

Les organes de la CIUSF sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité exécutif

Les assemblées générales : Composition, dispositions communes et droit de vote

L'assemblée générale est l'organe suprême de la CIUSF.

Elle est composée :

- Des membres de droit (membres actifs, membres fondateurs et personnalités qualifiées) visés à l'article 5 des présents statuts.
- Les membres fondateurs et les membres actifs sont représentés par leurs Présidents ou à défaut par toute personne valablement mandatée par leurs comités de direction.
- Des membres associés
- Des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs

Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales ordinaires

- Chaque membre de droit (membre fondateur, membre actif et personne qualifiée) possède une seule voix délibérative et peut être titulaire d'une procuration
- Les membres associés, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs assistent à l'assemblée Générale avec une voix consultative.
- Nul ne peut être titulaire de plus d'une procuration.
- Le droit de vote est réservé aux membres à jour de leur cotisation.

Dispositions communes aux assemblées générales électives

- Seuls les membres de droit disposent d'une voix délibérative.
- Les membres associés assistent à l'assemblée générale avec une voix consultative.
- Le vote par procuration est autorisé,
- Nul ne peut être titulaire de plus d'une procuration.
- Seuls auront le droit de vote les membres à jour de leur cotisation.

Assemblée générale ordinaire et élective en visioconférence

Il est autorisé en accord avec le comité exécutif dans le cadre de contexte ne permettant pas la mise en place d'une assemblée générale ordinaire ou élective de tenir l'assemblée générale par visioconférence

Le vote par correspondance est admis. Dans la mesure où tout est mis en place pour une consultation au préalable des points à l'ordre du jour.

189 **Élections au comité exécutif**

190 Est éligible au comité exécutif :

- 191 • Les représentants des membres de droit, des lors que ceux-ci sont normalement habilités par leurs unions
- 192 ou associations,
- 193 • Les personnalités qualifiées
- 194 • Les membres du comité exécutif sont rééligibles.

195 Le candidat : Il aura fait acte de candidature auprès du Président de la CIUSF au moins 15 jours avant la date de

196 l'assemblée générale électorale par tous moyens permettant de faire la preuve de réception au destinataire.

197 Le comité exécutif est élu au scrutin majoritaire simple des membres présents et représentés.

198 En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

199 *En cas d'opposition d'une Union Francophone à la candidature de son candidat sortant, cette candidature motivée*

200 *et soutenue pour des raisons de continuité et de qualité pourra néanmoins être retenue à la majorité simple des voix*

201 *de l'assemblée générale.*

202

203 **Article 9 : L'assemblée générale ordinaire**

204 Article 9.1 : Composition

205 L'assemblée générale de la CIUSF est constituée par l'ensemble des membres.

206 Les membres de droit visés à l'article 5 (membres fondateurs, membres actifs et personnalités qualifiées) disposent

207 chacun d'une voix.

208 Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre, moyennant procuration écrite.

209 Le vote par correspondance peut être admis dans certaines conditions.

210 Assistent à l'assemblée générale avec voix consultative, les organisations associées visées à l'article 5.

211 Le vote par procuration est autorisé,

212 Nul ne peut être titulaire de plus d'une procuration.

213

214 Article 9.2 : Fonctionnement

215 L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. Son ordre du jour

216 est fixé par le comité exécutif.

217 Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du comité exécutif.

218 Elles sont faites par tous moyens adressés aux membres quinze jours au moins à l'avance. Seules seront valables

219 les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

220 La présidence de l'assemblée générale appartient au Président ou, en son absence, au premier Vice-Président ou,

221 si ce dernier est absent, au deuxième Vice-Président. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux

222 inscrits sur un registre et signées par le Président et le Secrétaire général.

223 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

224 L'assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents et représentés détiennent plus de la

225 moitié des voix de l'assemblée générale.

226 Sauf règles particulières fixées par ailleurs dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont
227 adoptées au premier tour à la majorité simple des suffrages valablement exprimés

228

229 Article 9.3: Attributions

230 L'assemblée générale est compétente pour :

- 231 • la désignation par élection des membres du comité exécutif de la CIUSF
- 232 • l'adoption et la modification des Statuts et des Règlements,
- 233 • l'approbation du budget et du rapport financier proposé par le comité exécutif,
- 234 • l'approbation des rapports d'activités et des projets à réaliser,
- 235 • l'approbation des membres actifs et des membres associés de la CIUSF.
- 236 • La mise en place des commissions

237

238 **Section 2 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

239

240 **Article 10: Fonctionnement et attributions**

241 L'assemblée générale est convoquée en session extraordinaire pour modifier les statuts ou dissoudre la
242 confédération.

243 Celle-ci est convoquée par le Président ou la majorité des 2/3 des membres du comité exécutif.

244 Assemblée générale extraordinaire : Si le quorum n'est pas obtenu, l'assemblée générale extraordinaire est
245 convoquée à nouveau, mais dans les trois mois et peut se dérouler en visioconférence.

246 Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

247 L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence.

248 Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

249 Les votes ont lieu à mains levées, sauf si le tiers au moins des membres présents ou représentés exige le vote secret.

250

251 **Section 3 : LE COMITÉ EXÉCUTIF**

252 **Article 11 : Composition du comité exécutif**

253 Le comité exécutif dans sa forme définitive se compose de 7 membres élus par l'assemblée générale.

254 A l'issue de l'assemblée générale qui l'a élu, le comité exécutif choisit parmi ses membres, au scrutin secret au
255 moins ;

- 256 • 1 PRÉSIDENT
- 257 • 3 VICE-PRÉSIDENTS, dont un en charge des finances
- 258 • 1 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

259 Le comité exécutif est proposé pour validité à l'assemblée générale qui l'élit à la majorité simple.

260 En cas de vacances d'un poste (décès, démission, exclusion ou radiation) le comité exécutif pourvoit provisoirement
261 au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale

262 ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat
263 des membres remplacés.

264 L'assemblée est élue pour un mandat de 4 ans renouvelable dans l'année qui suit les jeux de la Francophonie
265

266 **Membres de droit au comité exécutif**

267 Sont membres de droit du comité exécutif et se rajoutent aux membres élus, à savoir :

- 268 • un représentant de l'AFCNO

269

270 **Article 12 : Attributions du comité exécutif**

271 Le comité Exécutif assure l'administration de la CIUSF

272 Le Comité exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la CIUSF Il
273 les exerce dans la limite de l'objet social défini par les présents statuts, et sous réserve de ceux spécialement
274 attribués à l'assemblée générale.

275 Il est notamment compétent pour :

276 - Proposer le montant de la cotisation annuelle à l'assemblée générale ;

277 - Proposer des modifications des statuts à l'assemblée générale

278 A cet effet, il est chargé :

- 279 • de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale,
- 280 • d'élaborer, de proposer et de réaliser le budget de la confédération,
- 281 • de proposer le taux des cotisations,
- 282 • de prononcer, en dehors de la radiation, les sanctions prévues dans le règlement intérieur,
- 283 • de présenter à l'assemblée générale les programmes d'action.
- 284 • du choix des lieux et dates des manifestations,
- 285 • du choix des lieux et dates des réunions de l'assemblée générale.

286

287 **Article 13 : Organisation**

288 Le comité exécutif se réunit au moins deux à trois fois par an, sur convocation du Président, dont au moins une
289 réunion en présentiel

290 Ses séances sont dirigées par le Président et en cas d'empêchement, par un Vice – Président.

291 Pour délibérer valablement, le comité exécutif doit siéger avec au moins la moitié de ses membres présents ou
292 représentés.

293 Le comité exécutif peut se réunir en visioconférence.

294 Une consultation peut avoir lieu par courriel et visioconférence sur toutes questions à l'ordre du jour dans la mesure
295 ou l'ensemble des éléments sont portés à la connaissance des membres

296 Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est
297 prépondérante.

298 Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président et le Secrétaire général et sont communiqués aux
299 membres de l'assemblée générale après validation par le comité exécutif

300

301 **Article 14 : Motion de défiance**

302 L'assemblée générale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du comité exécutif par un vote de défiance à la
303 majorité des deux tiers des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

304 Elle doit être saisie à cet effet :

305 - Soit sur convocation demandée spécialement par le comité exécutif à la majorité des deux tiers de ses membres.

306 - Soit à la demande d'au moins deux tiers des membres de l'assemblée générale.

307 Dans ce cas, la motion de défiance pourra être soumise à l'assemblée sur simple incident de séance. Le vote de
308 défiance devra être suivi, dans la même séance, de la désignation d'un administrateur provisoire ayant pour mission
309 d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période d'intérim et de convoquer une assemblée générale
310 électorale qui devra se tenir dans un délai de 3 mois

311

312 **Article 15 : Attribution du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire général et du Trésorier général**

313 Du Président

314 • il défend les intérêts de la CIUSF. Il préside les réunions de l'assemblée générale et du comité exécutif,
315 assure le suivi et l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

316 • Il ordonne les dépenses.

317 • Il représente la CIUSF dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

318 • Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

319 Des Vice-présidents,

320 • Ils suppléent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

321 • D'un vice-président avec la charge de trésorier général

322 • Il est chargé de la comptabilité et des finances de la CIUSF

323 • Il règle les dépenses ordonnancées par le Président et présente le rapport financier à l'assemblée
324 générale.

325 D'un Secrétaire général,

326 • il assure la gestion administrative de la CIUSF, coordonne et contrôle les diverses activités et présente le
327 rapport d'activités du comité exécutif à l'assemblée générale.

328 • Il assure le secrétariat des réunions de l'assemblée générale et du comité exécutif et en dresse les procès-
329 verbaux.

330 Le comité exécutif peut parmi ses membres nommer un Trésorier adjoint et un Secrétaire général adjoint, de même
331 il peut nommer un directeur de l'exécutif.

332 Des invités peuvent y siéger sur convocation du Président et notamment :

333 • Les membres associés,

334 • Les techniciens qui peuvent jouer le rôle de conseillers techniques du comité exécutif.

335

336

337

Section 4: DISPOSITIONS DIVERSES

338 **Article 16 - Autres dispositions**

339 Le comité exécutif peut être assistés d'un Directeur Général et d'un Directeur technique choisis pour leurs
340 compétences reconnues dans l'encadrement technique, l'administration et la gestion sportive et parasportive.

341 Il peut être mis en place des commissions techniques qui sont chargées de la gestion des questions techniques et
342 missions touchant la vie de la CIUSF.

343 Un Règlement Intérieur peut être établi par le comité exécutif, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

344 Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui
345 ont trait au fonctionnement pratique des activités de la CIUSF

346

347 **Article 17 : Organisation régionale ou de zones francophones**

348 Le comité exécutif du CIUSF peut décider de créer des zones régionales auxquels il peut confier l'exécution de ses
349 missions sur un ressort territorial donné.

350

351 **Article 18 : Modifications des statuts**

352 Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire, à la majorité des 2/3
353 des membres actifs.

354 L'initiative des modifications appartient au comité exécutif qui en fait la proposition à l'assemblée générale.

355 Les modifications survenues dans l'administration de la CIUSF et celles qui seraient apportées aux présents statuts
356 sont portées à la connaissance des instances de la Francophonie « OIF », de l'AFCNO, de la CONFEJES, du Comité
357 International Olympique, dans un délai d'un mois.

358

359 **Article 19 : Dissolution**

360 La dissolution de la CIUSF peut être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à
361 cet effet. Pour délibérer valablement, cette assemblée devra réunir les représentants (au moins les deux tiers des
362 membres actifs). Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, dans les 3 mois et cette fois,
363 elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents.

364 Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité de 2/3 des membres actifs présents.

365 En cas de dissolution de la confédération, l'actif sera dévolu à la CONFEJES (Conférence des Ministres de la Jeunesse
366 et des Sports des Pays ayant en commun l'usage de la langue française).

367

368 **Article 20 : Litige**

369 Tous les litiges découlant de l'application des présents statuts seront portés d'abord devant le tribunal arbitral du
370 sport de Lausanne (Suisse) avant d'être évoqués devant les juridictions compétentes au regard du droit national du
371 lieu du siège social de la CIUSF.

372

373 **Article 21 : les commissions**

374 Le comité exécutif peut proposer la mise en place de commissions qui seront validées par l'assemblée générale
375 ordinaire (article 17)

376

377 **Article 22 Règlement Intérieur**

378 Il sera adopté par l'assemblée générale ordinaire, il s'impose aux membres de la confédération.

379 Il a pour objet de compléter les statuts en précisant les règles de fonctionnement et pouvoir constituer
380 une réponse aux éventuelles difficultés que rencontre la confédération. (Article 17)

381

382

CONFEDERATION INTERNATIONALE des UNIONS SPORTIVES FRANCOPHONES

383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405

Annexe

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

ASSOCIATION DES FÉDÉRATIONS FRANCOPHONES D'ATHLÉTISME

UNION DES FÉDÉRATIONS FRANCOPHONES DE LUTTE

ASSOCIATION DES PAYS FRANCOPHONES DE TRIATHLON

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE FRANCOPHONE DE SPORT ADAPTÉ CULTURE

FRANCOPHONIE PONGISTE INTERNATIONALE

ASSOCIATION DES FÉDÉRATIONS FRANCOPHONES DE TENNIS

SQUASH ET FRANCOPHONIE

UNION FRANCOPHONE DE ROLLER - SKATEBOARD ET TROTTINETTE

UNION FRANCOPHONE DES FÉDÉRATIONS DE TIR À L'ARC

UNION FRANCOPHONE DE SURF

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DÉSIGNÉS À ESPALION

ALI kanaté

CHAUSSE Daniel

FONTAINE Jacques

GHYS Christine

GUEGNI Aimé

SAINT JEAN Bernard

SAUVAIRE didier